

Délibération N°2024/SMPRR-CS-285

Objet : Convention d'adhésion aux missions constituant un accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement sur la protection des données (RGPD)

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le lundi 14 octobre 2024 à 14h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 02 octobre. En présentiel et en visioconférence, selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion sur le site du 13 allée Maureau, 97490 Sainte-Clotilde.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE (visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant le champ de compétences du Syndicat,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que l'inadéquation potentielle entre les moyens

dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, l'accompagnement des collectivités dans cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion (CDG 974) exerce une mission d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans son ressort départemental.

L'accompagnement se décompose selon deux types de prestations :

1- Un socle de prestation de conformité au RGPD qui est constitué des prestations de services suivantes :

- Communications et informations relatives à la protection des données
- Accès à un espace numérique « DLD RGPD » pour le suivi de la mise en conformité
- Participation aux matinées des DPO

La mission est financée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG974. Ce taux est assis sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, quel que soit la nature de leur statut : fonctionnaire ou non fonctionnaire de droit public ou privé.

2- En supplément du socle de prestations de conformité au RGPD, la « mission RGPD » peut réaliser au sein de la collectivité, sur demande formalisée de celle-ci, d'autres prestations de services.

Ce service fait l'objet d'une tarification additionnelle. Il peut être sollicité par la collectivité à tout moment de la durée d'exécution de la présente convention, par courrier que l'autorité territoriale adresse au CDG 974, au titre de la « mission RGPD », qui propose un devis pour la prestation demandée.

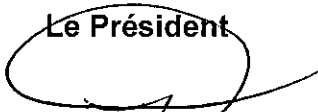
Les missions sont les suivantes :

- Audit :
- Accompagnement de la mise en œuvre du plan d'actions :
- Accompagnement dans le maintien de la conformité :
- Accompagnement en cas de contrôle de la CNIL
- Préparation à la certification du DPD et sensibilisations au RGPD :

Monsieur le Président propose l'adhésion du SMPRR à cette mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** l'adhésion du SMPRR à cette mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Président

Jacques TÊCHER

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20241014-SMPRR_CS_28